

FORMULES & CATEGORIES TARIFAIRES	TARIFS	RECONDUCTION		Temporaire
	Euros	à l'affiliation de l'association	Automatique à échéance	

* Complémentaire Individuelle de Personne (C.I.P)										
Option 1 Prestations complémentaires : plafond porté à 1.525 € Invalidité permanente : plafond porté à 76.225 € Décès : plafond porté à 15.245 €.	27,60 € par personne pour activités socio-culturelles et autres 27,05 € par personne pour activités UFOLEP									
Option 2 Prestations complémentaires : plafond porté à 1.525 € Invalidité permanente : plafond porté à 76.225 € Décès : plafond porté à 30.490 € avec complément de : <table style="display: inline-table; vertical-align: middle; margin-left: 10px;"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td>capital total maximum de 60.980 €</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: middle;">. 7.623 € au conjoint</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: middle;">. 3.812 € par enfant à charge</td> <td></td> </tr> </table>	}	capital total maximum de 60.980 €	. 7.623 € au conjoint		. 3.812 € par enfant à charge		39,60 € par personne pour activités socio-culturelles et autres 39,05 € par personne pour activités sportives/UFOLEP			
}	capital total maximum de 60.980 €									
. 7.623 € au conjoint										
. 3.812 € par enfant à charge										
Option 3 Prestations complémentaires : plafond porté à 1.525 € Invalidité permanente : plafond porté à 76.225 € * Cette option est seulement réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents. Le capital Décès de base de 6.098 € demeure acquis. L'option 1 ou 2 est cependant accessible à ceux-ci. <i>* de 1 à 50 % : 76.225 € x taux de 51 à 100 % : 228.674 € x taux > 50 %. Sans que l'indemnité totale excède 152.450 €.</i>	25,20 € par personne pour activités socio-culturelles et autres 25,05 € par personne pour activités sportives/UFOLEP									
* Garantie Annulation Voyage (G.A.V.) ⊙										
- sur prix du voyage et séjour, par personne	3,83 %									
* Garantie des Bénévoles et Militants (G.B.M.) ⊙ ⊙										
- Militant garantie annuelle	47,30 €									
- Militant garantie temporaire limitée à 3 mois	12,63 €									
* Assurance Frais Médicaux à l'Etranger ⊙										
- option 1 : plafond de remboursement de 80.000 € cotisation par journée, par participant.	2,38 €									
- option 2 : plafond de remboursement de 150.000 € cotisation par journée, par participant.	3,18 €									